

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 12 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints, M. Philippe CELLE, conseiller municipal délégué.

M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, M. Hervé BONHOMME (à partir de la délibération 2025-09-13), Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Rose Marie ABRIAL, M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la délibération 2025-09-02) et, Mme Manon GOURDY, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Jocelyne DUPLAIN pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

M. Bernard BARRY pouvoir à M. Henri BARDEL

M. Florent PARET pouvoir à M. Guy VEROT

Mme Karine PAULET pouvoir à Mme Isabelle GAMEIRO

ABSENTS EXCUSÉS :

M. André SAGNOL

M. Hervé BONHOMME (jusqu'à la délibération 2025-09-12)

Mme Delphine BONNET

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2025-09-01)

Mme Laetitia SABATIER

M. François AKAKO

M. Adrien DESSAILLY

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine BERGER

Objet : Échange du chemin des chardons cadastré AT 414 appartenant à la commune avec le chemin nouvellement créé constitué des parcelles AT 415 et 418 appartenant à M. Rochedix Francis

(Délibération 2025_09_19)

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) qui précise les conditions d'un échange concernant le tracé d'un chemin rural.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général

de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales du CGCT,

Considérant que l'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural,

Considérant que l'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux,

Considérant que cet échange a fait l'objet d'une simple information au public par l'affichage d'un avis sur place, de la mise à disposition d'un registre et les plans dudit projet en mairie du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2025,

Considérant que le projet n'a fait l'objet d'aucune remarque sur le registre laissé à disposition du public pendant la période précitée,

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange du chemin des chardons cadastré AT 414 appartenant à la commune contre le chemin nouvellement créé, constitué des parcelles AT 415 et 418, appartenant à M. Rochedix Francis, issues des parcelles AT 306 et 146 ainsi que tous documents nécessaires aux présentes. M. Rochedix prendra en charge les frais de géomètre et de notaire.

Membres en exercice	27
Présents	17
Représentés	4
Votants	21

Quorum	14
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	21

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 23/09/2025
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 23/09/2025

Pour Copie conforme le : 23/09/2025
Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE